



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241129-2024\_8\_01-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 15

DELIBERATION  
DL CIAS 2024-8-01

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 02 DEC. 2024  
- la publication le : 02 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLECH, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Mylène BLANCHARD à Muriel HABERT, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Denise RENAUD,

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

Information sur la modification de la définition de  
l'action sociale d'intérêt communautaire

Sera soumis à la séance du prochain Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, amené à se réunir le 5 décembre 2024, une modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire.

En effet, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, pour le plein emploi, vise à améliorer l'accès à l'emploi des parents par le biais de mesures favorisant la création de places en crèche et le renforcement des contrôles des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), et introduit dans son article 17 la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes seront désignées comme les autorités organisatrices de l'accueil des jeunes enfants, et seront compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et des modes d'accueil disponibles,
2. Informer et accompagner les familles,
3. Planifier le développement des modes d'accueil,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, tandis que les compétences 3 et 4 s'appliquent aux communes de plus de 3 500 habitants.

Depuis 2010, la compétence relative à la petite enfance est exercée par l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Elle met en œuvre d'ores et déjà les quatre missions définies par la loi, comme suit :

1. **Recensement des besoins** : Le CIAS analyse l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Cela nécessite la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif, à travers une analyse des besoins sociaux, qui sera actualisée en 2026.
2. **Information et accompagnement** : Le relais petite enfance du CIAS, qui couvre l'ensemble du territoire, fournit des informations aux familles depuis son ouverture. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un relais petite enfance deviendra obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.
3. **Planification du développement** : Pour les communes de plus de 10 000 habitants, un schéma pluriannuel sera élaboré afin de définir des objectifs de création de places en crèche. Le CIAS bénéficie déjà d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF pour soutenir ce développement.
4. **Soutien à la qualité** : Le CIAS met en œuvre diverses actions pour assurer la qualité des modes d'accueil, conformément à la Charte nationale d'accueil du jeune enfant. Cela inclut des formations pour les professionnels et des activités destinées aux enfants. Le CIAS collabore également étroitement avec les services « Petite enfance de la protection maternelle » ainsi qu'avec la Maison d'étape Départementale, de la Solidarité et de la Famille.

Aucune disposition légale n'impose de détailler dans les statuts communautaires ou dans la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, le contenu des compétences prévues à l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023, codifié à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans le livre II « Différentes formes d'aide et d'action sociales ».

Toutefois, en termes de sécurité juridique et de lisibilité, il est préférable de modifier la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence « petite enfance » afin de détailler le contour des compétences exercées pour garantir la continuité des services en lien avec les nouvelles missions définies par la loi.

La mise en conformité avec la loi n° 2023-1196 permettra ainsi une meilleure lisibilité de l'organisation des services d'accueil, pour les jeunes enfants, et un soutien accru aux familles sur le territoire intercommunal.

Il est précisé qu'en application de l'article 17 de la loi pour le plein emploi, seules les communes de plus de 3 500 habitants qui exercent les 4 compétences peuvent prétendre à un accompagnement financier.

Aussi, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire selon le libellé suivant :



1808 2701 8 0

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

02 DEC. 2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-200061265-20241129-2024\_8\_01-DE

Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :

- o coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
- o gestion de la compétence extra-scolaire et des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
- o Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et vacances scolaires, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles,
- o participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.

- Petite Enfance :

1. Évaluation et Recensement des Besoins

- o Réaliser des études régulières sur l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.
- o Identifier les lacunes de l'offre actuelle et déterminer les priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.

2. Information et Accompagnement des Familles

- o Gérer le relais petite enfance, qui fournira des informations complètes et actualisées aux familles concernant les modes d'accueil disponibles.
- o Promouvoir la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, offrant un espace d'écoute, d'échanges et de soutien pour les parents.
- o Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les différents modes d'accueil et les droits des familles.

3. Planification Stratégique et Développement

- o Élaborer un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.
- o Mettre en place un suivi régulier de l'évolution démographique et des besoins émergents des familles pour adapter l'offre d'accueil.

4. Assurance de la Qualité de l'Accueil

- o Mettre en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- o Offrir des formations continues aux professionnels de la petite enfance sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches pédagogiques.
- o Organiser des événements et des activités destinées aux enfants, favorisant leur développement et leur bien-être.

5. Gestion et Coordination des Structures d'Accueil

- o Assurer la gestion harmonisée des différentes structures d'accueil : la crèche de Saint Hilaire de Riez, la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et la micro-crèche de Coëx.
- o Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles.
- o Créer des partenariats avec des acteurs locaux, notamment les services de protection maternelle et infantile, les associations et les établissements scolaires, pour un accompagnement global des familles.

- Seniors :

- o l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
- o l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
- o la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
- o la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
- o la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- Santé et Handicap :

- o politique de lutte contre la désertification médicale,
- o soutien aux actions de santé publique,
- o analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

- Logement social :

- o animation de la CIL,
- o coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
- o participation au fonds solidarité logement.

- Solidarités :

- o lutte contre la précarité,
- o accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,
- o coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire,
- o participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et L.214-1-3,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de définition de l'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 14 novembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique** : de prendre acte des projets de modifications de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telles que présentées au rapport.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 2 décembre 2024,

Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).